
PROGRAMME DE BOURSES DE FORMATION

Appel à candidatures 2026 pour les bourses de formation de la Fundació Gala-Salvador Dalí

Fundación Gala-Salvador Dalí

La vocation de la Fundació Gala-Salvador Dalí — ci-après, FGSD — est de permettre aux générations actuelles et futures d'accéder à une vision holistique de la vie à travers l'appréciation et la connaissance de l'art. En plaçant l'œuvre de Dalí au centre de ses actions, la Fundació vise à créer une plateforme d'enrichissement personnel qui stimule les émotions et la curiosité, portée par la conviction profonde que l'art contribue à donner un sens plus complet à l'existence.

À cette fin, sa mission consiste à promouvoir, encourager, diffuser, valoriser et défendre dans le monde entier son œuvre, ses biens et ses droits, son parcours de vie, sa pensée et ses aspirations, sa création artistique, intellectuelle et culturelle, ainsi que son impact sur les beaux-arts, la culture et la pensée contemporaine.

Présentation du Programme de bourses de formation

Conformément à la vocation et à la mission de la FGSD, le présent appel à candidatures a pour objectif de développer l'axe de formation de la Fundació à travers son Programme de bourses de formation, afin de renforcer l'attractivité des talents.

Soucieuse d'attirer, de sélectionner et de former les profils les plus adaptés au développement de ses activités, la FGSD souhaite s'affirmer comme un centre de formation de référence dans le domaine de la protection, de la conservation et de la restauration d'œuvres d'art moderne et contemporain.

C'est dans le cadre de ces objectifs que s'inscrit la formation promue par l'institution auprès des jeunes professionnels et spécialistes, afin de leur permettre d'acquérir une haute qualification technique sur les œuvres d'art de la collection de la FGSD.

RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

Article 1. Objet

Le présent appel à candidatures a pour objet l'octroi de deux bourses de formation à des personnes physiques souhaitant effectuer un stage pratique dans les domaines de compétence de la FGSD :

- 1 bourse dédiée au domaine de la conservation préventive et de la restauration des sculptures et des installations artistiques du Théâtre-Musée Dalí (TMD), comprenant notamment :
 - La conservation préventive et les projets de restauration.
 - L'étude et le catalogage des matériaux et des techniques des sculptures en série.

- 1 bourse dédiée au domaine de l'étude, du catalogage, de la documentation et de l'analyse conceptuelle des œuvres graphiques de la collection de la Fundació Gala-Salvador Dalí. La bourse permettra de réaliser des tâches de formation liées à :
 - L'étude et la documentation d'œuvres graphiques, d'estampes et d'éditions multiples.
 - L'analyse conceptuelle, iconographique et contextuelle des œuvres.
 - La révision et la systématisation des informations relatives aux techniques, éditions, numérotations, inscriptions, provenances et bibliographies associées.
 - Le soutien aux tâches de catalogage et à la mise à jour des registres documentaires.
 - La collaboration à la préparation de contenus à caractère technique, documentaire ou de vulgarisation liés à l'œuvre graphique.

Les bénéficiaires des bourses bénéficieront de l'accompagnement, de l'orientation et du suivi d'un tuteur spécialisé dans le domaine.

Article 2. Durée et montant des bourses

Les bourses auront une durée de 6 mois consécutifs, avec une possibilité d'intégration dans l'équipe à l'issue de cette période, selon les performances du bénéficiaire et les besoins de recrutement de l'institution. Le montant de chaque bourse est fixé à neuf mille euros (9 000 €) pour la totalité des 6 mois.

Il s'agit de bourses résidentielles. Les bénéficiaires doivent obligatoirement résider pendant ces 6 mois dans la région de Figueres et exercer leurs activités au TMD de la FGSD à Figueres.

Les bénéficiaires pourront percevoir une allocation unique (d'un montant maximum de 1 000 euros) pour couvrir les frais de voyage et/ou de déménagement. Dans la mesure du possible, un logement sera mis à disposition des bénéficiaires, sans frais de loyer, mais les charges de fluides (eau, électricité, etc.) resteront à leur charge. Si aucun logement n'est disponible, une indemnité de logement sera accordée pour aider à couvrir les frais de location.

Les bourses seront soumises aux retenues à la source et aux impôts prévus par la législation en vigueur, qui seront déduits de la dotation financière correspondante.

L'octroi et le bénéfice de ces bourses n'impliquent l'établissement d'aucune relation contractuelle ou statutaire, et n'engendreront aucun lien de travail ou de subordination entre les bénéficiaires et la FGSD.

En aucun cas les bourses ne pourront être assimilées à un prix ou à une aide pour des projets déjà réalisés.

En plus de la dotation financière, la FGSD offre :

- Un suivi tutoré par un spécialiste de la FGSD dans le domaine de l'appel à candidatures.
- Des accès privilégiés aux ressources et aux bases de données documentaires, bibliographiques et numériques de la FGSD.
- Un espace de travail dans les locaux de la FGSD.

Article 3. Conditions requises pour participer à cet appel à candidature

Les conditions requises pour participer à cet appel à candidatures sont les suivantes :

1. Les candidats doivent être des personnes physiques. Les personnes morales, associations, groupements de biens ou collectifs de candidats sous toute autre forme associative ne sont pas admis à postuler.
2. Détenir l'un des diplômes requis suivants pour chaque spécialité et l'avoir obtenu après janvier 2016 :

A) Bourse de formation en conservation, restauration et catalogage de sculptures d'art moderne et contemporain de la FGSD

Diplômes requis :

- Diplôme universitaire en Conservation et Restauration de Biens Culturels (ou équivalent) ou Diplôme d'Enseignement Artistique Supérieur en Conservation et Restauration de Biens Culturels (ou équivalent).

Par ailleurs, seront valorisés :

- Les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de Postgrade en Conservation et Restauration. D'autres diplômes de deuxième ou troisième cycle seront pris en compte si le parcours professionnel du candidat s'est orienté vers la Conservation et la Restauration. Ces diplômes seront considérés comme valides à condition que le candidat présente une attestation de réussite à la date d'envoi de sa candidature.
- Une expérience professionnelle attestée en conservation et restauration de sculptures ainsi que dans les processus de fonderie d'art moderne et contemporain.

B) Bourse de formation en étude, catalogage et documentation d'œuvres graphiques de la FGSD

Diplômes requis :

- Diplôme universitaire en Histoire de l'Art, Gestion du Patrimoine, Muséologie, Documentation, Études d'Art Moderne et Contemporain ou équivalent.

Par ailleurs, seront valorisés :

- Les diplômes de Master ou de Postgrade achevés dans ces disciplines, ainsi que tout autre titre de deuxième ou troisième cycle lié à l'étude, au catalogage ou à la documentation et aux techniques de collections d'estampes. Ces diplômes seront considérés comme valides à condition que le candidat présente une attestation de réussite à la date d'envoi de sa candidature.
 - Une expérience professionnelle attestée en catalogage et techniques d'estampage.
3. Posséder la nationalité espagnole ou celle d'un autre État membre de l'Union européenne (UE), ou d'un État signataire de l'Accord sur l'Espace économique européen ; résider en Espagne au moment de la prise de fonctions ; posséder une maîtrise de la langue espagnole et/ou catalane (parlée et écrite) permettant au candidat de mener à bien ses activités de formation de manière satisfaisante.
 4. Les dossiers de candidature doivent être soumis en catalan, en espagnol ou en anglais.
 5. Le bénéfice d'une bourse au titre du présent appel est incompatible avec toute autre bourse ou aide financière sur fonds publics ou privés, ainsi qu'avec la perception de traitements ou salaires découlant d'un lien contractuel ou statutaire. Tout montant indûment perçu devra être remboursé. Si le candidat a sollicité ou obtenu d'autres sources de financement, il devra obligatoirement le mentionner dans sa demande en précisant clairement la source, le montant et la finalité du financement demandé ou accordé.

Article 4. Documents à présenter par les candidats

Les candidats doivent soumettre leur dossier en ligne via le formulaire disponible sur le site web de la FGSD : <https://www.salvador-dali.org/fr/fundacion-dali/becas/dali-fellowship-programme/>. La demande peut être rédigée en catalan, en espagnol ou en anglais. Les candidats devront joindre les documents suivants :

- Données personnelles :
 - Copie du passeport ou de la carte nationale d'identité (pour les citoyens de l'Union européenne).
 - Coordonnées personnelles et de notification : Nom, Prénoms, Date de naissance, Ville de naissance, Pays de naissance. Nationalité. Ville et pays de résidence actuelle. Courriel de contact. Numéro de téléphone portable.
- Curriculum vitae académique et professionnel du candidat.
- Lettre de motivation de 400 mots maximum, exposant les arguments qui motivent la demande, l'adéquation du profil et de l'expérience du candidat avec le projet de formation proposé, ainsi que les résultats attendus pendant la bourse.
- 2 lettres de recommandation de professeurs d'université, de chercheurs ou d'autres référents du monde académique ou professionnel. Il est recommandé aux candidats de prévenir leurs référents au plus tôt que la FGSD les contactera par voie électronique pour solliciter ces lettres.
- Certifications académiques :
 - Attestation académique du diplôme requis à l'Article 3.2.A ou 3.2.B, mentionnant le détail des études suivies.
 - Attestation académique des diplômes de Master, de Postgrade ou autres titres de deuxième ou troisième cycle spécifiés à l'Article 3.2.A ou 3.2.B.
 - Attestation de thèse de doctorat (titre et université), le cas échéant.
- Toute pièce justificative attestant de l'expérience professionnelle conformément aux critères de l'Article 3.2.A ou 3.2.B sera valorisée.

Toutes les pièces justificatives des mérites invoqués doivent être rédigées en catalan, en espagnol ou en anglais. À défaut, elles devront être accompagnées d'une traduction assermentée. Tous les documents doivent avoir été délivrés avant la date

de clôture de l'appel à candidatures. Une fois le formulaire validé, le candidat recevra un accusé de réception.

Article 5. Délai de présentation des candidatures

Période de dépôt des dossiers : du 10 juin 2026 au 25 juillet 2026, à 14h00 (heure d'Espagne péninsulaire).

Article 6. Commission d'Évaluation et de Suivi

Il sera constitué une Commission chargée d'évaluer les candidatures reçues selon les critères prévus au présent règlement, d'attribuer les bourses et d'assurer le suivi ultérieur des activités des bénéficiaires. La Commission d'Évaluation et de Suivi est composée de :

- Sa présidente, Estrella de Diego.
- 2 membres de la FGSD : Laura Bartolomé et Irene Civil.
- 2 membres externes, spécialistes du domaine thématique mentionné à l'Article 1.

Article 7. Processus de sélection

Le processus comprend trois étapes :

- 7.1 Vérification de l'éligibilité** : toutes les candidatures reçues sont examinées pour s'assurer qu'elles respectent les conditions formelles. L'éligibilité est évaluée sur la base des informations fournies par le candidat. Seuls les dossiers conformes seront transmis à la phase d'évaluation.
- 7.2 Présélection** : chaque dossier éligible sera analysé par la Commission d'Évaluation et de Suivi. Les candidats ayant obtenu les meilleures évaluations passeront à l'étape suivante.
- 7.3 Entretiens** : les candidats retenus à l'issue de la présélection seront convoqués à un entretien (en présentiel ou en visioconférence). Menés par la Commission d'Évaluation et de Suivi, les entretiens se dérouleront en espagnol ou en anglais.

Article 8. Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées au vu des mérites de chaque candidat, sans pénaliser les interruptions de parcours professionnel ni la jeunesse des candidats. Les critères et barèmes retenus sont les suivants :

1. Phase de présélection
 - Excellence du parcours académique (pondération 50%) : Relevé de notes universitaires et formations complémentaires dans la spécialité de la bourse visée.
 - Expérience professionnelle en lien avec la spécialité de la bourse visée (pondération 50%).
2. Phase d'entretiens
 - Parcours académique et professionnel (pondération 70%) : cohérence entre la formation initiale et l'expérience du candidat dans le domaine de la bourse.
 - Compétences interpersonnelles du candidat (pondération 30%) : la Commission évaluera l'aisance relationnelle, la clarté et la cohérence de l'expression, la capacité à structurer un raisonnement complexe, l'esprit d'équipe ainsi que des qualités telles que l'autonomie de réflexion, l'originalité, l'innovation, l'esprit d'initiative et le leadership.
 -

Article 9. Résolution d'octroi des bourses

En application des critères détaillés ci-dessus, la Commission d'Évaluation et de Suivi rendra sa décision au plus tard le 15 octobre 2026. La liste des bénéficiaires sera publiée sur le site internet de la FGSD (<https://www.salvador-dali.org/fr/fundacion-dali/becas/dali-fellowship-programme/>). Aucun échange ni aucune communication individuelle ne seront entretenus avec les candidats non retenus. Aucune information détaillée ou individualisée concernant les dossiers reçus ou les délibérations de la Commission ne sera communiquée.

Dans un délai de sept jours calendaires à compter de la publication des résultats, les candidats pourront former un recours par courriel à l'adresse fellowships@fundaciodalidali.org, accompagné d'un texte explicatif et des pièces justificatives qu'ils jugeront utiles. Un comité des recours examinera les demandes. Sa décision sera notifiée par courriel dans les dix jours calendaires suivant la réception du recours. La procédure de recours est strictement confidentielle. Elle portera uniquement sur d'éventuels vices de forme ou erreurs matérielles, à l'exclusion des choix d'évaluation, notes et commentaires du jury. Le processus de sélection garantit en lui-même l'indépendance et l'objectivité de l'évaluation. En cas de désistement

d'un lauréat, la bourse sera proposée aux candidats suivants selon l'ordre de classement établi.

L'appel à candidatures pourra être déclaré totalement ou partiellement infructueux sur proposition de la Commission, dont la décision est souveraine et sans appel.

Article 10. Formalisation des bourses

Les bénéficiaires devront signer et retourner l'acte d'acceptation transmis par la FGSD avant le 30 octobre 2026. La signature de cet engagement est une condition sine qua non pour percevoir la dotation financière.

Article 11. Dotation financière et versement

Le montant de chaque bourse sera versé mensuellement à terme échu, au prorata de la durée effective du stage. Les paiements feront l'objet des retenues légales au titre de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPF) et des cotisations de Sécurité sociale. La somme versée ne peut en aucun cas être assimilée à un salaire ou à une rémunération salariale.

Article 12. Obligations des bénéficiaires

Par leur participation, les bénéficiaires acceptent l'intégralité des termes et des résultats du présent appel à candidatures et s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- a) Être libre de tout engagement faisant obstacle au bon déroulement ou à la continuité de la formation.
- b) Accepter la bourse par écrit dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la notification d'octroi. À défaut, le candidat sera considéré comme démissionnaire et la bourse sera attribuée au premier suppléant de la liste.
- c) Rejoindre la FGSD dans les délais fixés par la notification et réaliser l'activité de formation qui motive l'attribution de la bourse.
- d) Participer aux missions définies par la FGSD :
 - d.1. Bourse de formation en conservation, restauration et catalogage de sculptures d'art moderne et contemporain de la FGSD.
 - Participer aux projets de restauration de sculptures et d'installations artistiques du Théâtre-Musée Dalí (TMD) :
 - Examiner, documenter et réaliser des traitements de conservation.

- d.2. Bourse de formation en étude, catalogage et documentation d'œuvres graphiques de la FGSD
 - Participer aux missions de conservation des collections d'œuvres graphiques :
 - Participer à l'étude et à la documentation d'œuvres graphiques, d'estampes et d'éditions multiples.
 - Participer à l'analyse conceptuelle, iconographique et contextuelle des œuvres.
 - Participer à la révision et à la systématisation des données relatives aux techniques, éditions, numérotations, inscriptions, provenances et bibliographies associées.
 - Soutenir les tâches de catalogage et la mise à jour des registres documentaires.
 - Collaborer à la préparation de contenus techniques, documentaires ou de vulgarisation liés à l'œuvre graphique.
- e) Respecter les règles de présence et d'assiduité liées à la bourse, selon un horaire quotidien d'au moins huit heures du lundi au vendredi, ainsi que le règlement intérieur général et spécifique de la FGSD.
- f) N'exercer, pendant la durée de la bourse, aucune activité incompatible avec l'exécution pleine et continue de la formation, sauf renonciation expresse à la bourse.

Article 13. Révocation, renonciation et remboursement de la bourse

La FGSD se réserve le droit de révoquer la bourse ou d'en suspendre le versement dans les cas suivants :

- a) Obtention de la bourse sans remplir les conditions et critères requis.
- b) Non-respect de l'une des obligations énoncées ci-dessus ou qualité insuffisante des travaux de formation ; après audition de l'intéressé, cela pourra entraîner le remboursement des sommes perçues ainsi que l'annulation de la bourse pour la période restant à courir. Le solde de la bourse pourra être attribué au premier suppléant de la liste.
- c) En cas de démission, qui doit être notifiée par écrit au moins quinze jours à l'avance, la FGSD statuera sur sa validité et déterminera s'il y a lieu de procéder au remboursement total ou partiel des sommes versées, ou simplement à l'annulation des versements futurs, conformément aux dispositions de l'article suivant.

Article 14. Justification de la réalisation de la formation

14.1. L'exécution des activités au titre de la bourse devra être justifiée dans le mois suivant la fin de celle-ci.

14.2 La justification se fera par la présentation, auprès de la Commission d'Évaluation et de Suivi, des pièces suivantes :

- a) Une attestation délivrée par le tuteur du boursier, certifiant expressément que les objectifs initiaux ont été atteints.
- b) Un rapport d'activité détaillé rédigé et signé par le boursier, précisant les missions accomplies et les objectifs atteints.

Article 15. Politique de confidentialité et protection des données

Lors de leur inscription, les candidats seront dûment informés du traitement de leurs données personnelles ainsi que des modalités d'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article 13 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La Fundació Gala-Salvador Dalí (ci-après « FGSD »), dont le siège social est situé Torre Galatea, Pujada del Castell, 28, 17600 Figueres, Gérone, Espagne, agit en qualité de Responsable du traitement pour la gestion des demandes de cet appel à candidatures. La base légale du traitement est l'exécution de mesures précontractuelles et contractuelles à la demande du candidat. Les données personnelles seront conservées jusqu'à l'expiration des délais légaux de prescription. Elles ne seront communiquées que pour répondre à des obligations légales ou à des prestataires tiers agissant en qualité de sous-traitants. L'accès à ces données par des prestataires techniques situés hors de l'Espace Économique Européen est encadré par toutes les garanties légales requises. Vous pouvez obtenir de plus amples informations ou exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès du Délégué à la Protection des Données de la FGSD (comunicacio@fundaciodalí.org). Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Agence Espagnole de Protection des Données (www.aepd.es).

Article 16. Acceptation du règlement par les candidats

Le dépôt d'une candidature au présent appel implique l'acceptation expresse et sans réserve par le candidat de l'intégralité du présent règlement, ainsi que des critères et décisions que la FGSD pourrait prendre pour trancher toute question d'interprétation des conditions énoncées.

Article 17. Entrée en vigueur

Le présent appel à candidatures entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 18. Coordonnées

Pour toute question relative au présent appel, les personnes intéressées peuvent envoyer un message à l'adresse électronique suivante : fellowships@fundaciodalí.org.